

TROCS & PUCES D'ANDRESY

Dimanche 22 Octobre 2017

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :	PRENOM :	
Adresse : n°	rue :	
Code postal :	Ville :	
Tél. :	Fax :	e-mail :

Exposants particuliers

Pièce d'identité (joindre photocopie) C.I. / Passeport N°: _____

Exposants professionnels

N° de RC ou RM joindre une photocopie à l'inscription. : _____

Délivrée le : _____ Par : _____

Tarif stand : 20 € les 2 m linéaires

Je sollicite _____ stand(s) de 20 € = _____ Euros

Aucune réservation ne sera acceptée sans règlement joint avec l'inscription.

Joindre une enveloppe timbrée avec adresse pour confirmation si vous ne possédez pas d'adresse e-mail

Le bulletin d'inscription à retourner dès que accompagné de son règlement à l'ordre de : **PAUL Organisation**, à l'adresse ci-dessous.

PAUL Organisation, 18 avenue C. St SAENS – 95280 JOUY LE MOUTIER

Tél.: 06-18-48-89-38

e-mail: paulchristian@neuf.fr,

Site Internet : www.paulorganisation.fr

Rappel : Aucun dossier d'inscription ne sera comptabilisé non accompagné de son règlement, et non complet.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement des Trocs et Pucés d'Andrésy au dos de ce document.

Lu et approuvé

SIGNATURE

Règlement :

TROCS & PUCES d'ANDRESY

Dimanche 22 Octobre 2017

1. L'exposant s'engage à respecter le règlement sous peine d'exclusion.
2. L'exposant renonce à tout recours contre l'organisateur au cas où la manifestation serait annulée.
3. L'exposant est seul responsable de son stand.
4. **Toutes marchandises neuves ou alimentaires ne seront pas acceptées sur le site et devront être enlevées sauf autorisation exceptionnelle de l'organisateur**, en cas de refus l'exposant sera exclu des Trocs & Puces sans aucune indemnisation.
5. L'exposant ne pourra après inscription céder son stand à une autre personne **sans l'accord écrit de l'organisateur**.
6. L'exposant devra déballer entre 6h et 9h le matin et ne pourra quitter la manifestation qu'à partir de 18h (sauf cas de force majeure et avec l'autorisation de l'organisateur).
7. En cas de désistement pendant les 15 derniers jours avant la manifestation, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif).
8. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages matériels pouvant survenir pendant les Trocs & Puces.
9. L'organisateur peut écarter une inscription sans avoir à se justifier et sans que le demandeur puisse prétendre à indemnisation.
10. En cas de litige, seul le Tribunal de Pontoise 95 sera compétent.